

**Appel à candidatures d'une autorisation d'amarrage annuel pour une activité économique sur le domaine public  
PORT DU BRUSC – SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Objet de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures a pour objet l'attribution **d'un poste d'amarrage à quai pour un navire de dimensions maximales de 7 mètres (m) de longueur hors tout et de 3,50 m de largeur, avec un tirant d'eau de 0,80 m** situé sur le port du Brusca - Quai Saint-Pierre - 83140 Six-Fours les plages, destiné à un usage professionnel et pour une activité de **LOCATION D'ENGINS NAUTIQUES sans permis** (hors VNM).

L'autorisation d'occupation sera matérialisée par une convention d'occupation du domaine public.

Les candidats peuvent venir visiter le site durant la période de consultation sur rendez-vous auprès de la capitainerie du port du Brusca - [capitainerie.brusca@metropoletpm.fr](mailto:capitainerie.brusca@metropoletpm.fr)

**Durée de l'occupation**

L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, à compter de la date de notification de la convention et jusqu'au **31 décembre 2028** au maximum.

Cette durée est entre autres conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances de l'année écoulée.
- A l'envoi, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de chaque année, d'un rapport d'activité et financier de l'année écoulée, d'un extrait k-bis, de la copie des papiers du navire et de l'attestation d'assurance (RC et navire) en cours de validité.

**Conditions de l'occupation**

- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait kbis de la société.
- Le navire devra être immatriculés au nom de la société candidate.
- L'emplacement, à quai, sera déterminé par le Maître de Port.

L'ensemble des conditions d'occupation sont détaillées dans le projet de convention joint en ANNEXE.

**Redevance d'occupation**

Le montant de la redevance, charges comprises, est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Ports Métropolitains en régie - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier ».

A titre indicatif la redevance due, charges comprises, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, et selon la tarification au port du Brusca, article 1.3.2.2 « Autres activités commerciales navires (exerçant une activité nautique commercial ou armé « commerce » - A quai) est fixée à **62,15 € TTC/m<sup>2</sup>/an, même en cas d'activité saisonnière.**

**Candidature**

**La date limite de réception des offres** est fixée au **lundi 22 juin 2026 - 17h** (cachet de la poste faisant foi) exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Métropole TPM - Direction des Ports - Service Instruction portuaire  
107, boulevard Henri Fabre  
CS 30536- 83041 TOULON Cedex 9.

Le pli devra porter indication : « **APPEL A CANDIDATURES AU PORT DU BRUSCA – POSTE D'AMARRAGE – NE PAS OUVRIR** ».

Le dossier devra contenir :

- Les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, fonction) et en cas de personne morale (y compris en cours de constitution) ses natures, siège et objet, noms, prénoms, qualité et pouvoirs de la personne habilitée à la représenter (extrait k, kbis de moins de 6 mois pour la société existante).
- Les renseignements et références permettant une appréciation des qualités professionnelles et financières du candidat :
  - Un extrait du registre pertinent (k,kbis,D1) de moins de 6 mois et l'attestation Responsabilité Civile à jour ;

- Un descriptif de l'expérience professionnelle, les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité proposée
- Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et le bilan comptable des deux derniers exercices. Si pour une raison justifiée, notamment dans le cas d'une société en cours de création ou nouvellement créée, un candidat n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées, il est admis à prouver sa capacité financière par tout moyen équivalent.
- Une copie des éventuels agréments, diplômes ou habilitations pour l'exercice de l'activité.
- Une copie du certificat d'enregistrement du navire, au nom de la société ou nom propre dans le cas d'une affaire personnelle commerçant, ainsi que les attestations d'assurance en cours de validité (ou à défaut, la fiche constructeur des caractéristiques techniques des navires souhaitant être acquis par la société.
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant :
  - que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
  - de non-condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - avoir pris connaissance de la convention d'occupation jointe en Annexe.

➤ Les renseignements et références permettant une appréciation du projet :

La description des services proposés, les moyens matériels à disposition ou en prévision d'achat, l'organisation prévue, une grille tarifaire des prestations proposées, la période d'activité et l'amplitude d'ouverture, les moyens humains (nombre de salariés, emplois saisonniers...), les moyens et supports de promotion et de communication, les actions en faveur du développement durable et du respect de l'environnement (certification, label, actions auprès du public, autre...) et tout autre renseignement que le candidat jugera utile.

### **Attribution – critères de jugement des candidatures**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Critères liés au projet : Concept innovant, adéquation des dimensions du navire avec le poste d'amarrage concerné, organisation, équipements à disposition, tarifs proposés, période d'occupation, moyens humains, démarche environnementale.
- Critères liés à la capacité professionnelle et technique du candidat : Expérience professionnelle et solidité financière.

La Métropole TPM se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole TPM se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par une convention signée par la présidente de la Métropole TPM, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information. Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie du port du Brusco, d'une publication dans un journal local et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets>

**ANNEXE** Projet de Convention d'occupation